



Plafond de revenu pour les réductions de taxes d'habitation et foncières

Pour la **taxe foncière** et la **taxe d'habitation 2010**, prenez le revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur le revenu **2009**.

Les limites de revenus à ne pas dépasser dépendent du nombre de parts retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Nombre de part(s) pour le calcul de l'impôt sur le revenu	Le revenu fiscal de référence qui figure sur l'avis d'impôt sur les revenus 2009 n'est pas supérieur à :		
	Métropole	DOM hors Guyane	Guyane
-			
1 part	9 876 €	11 686 €	12 219 €
1,25 part	11 195 €	13 082 €	13 901 €
1,5 part	12 513 €	14 477 €	15 583 €
1,75 part	13 832 €	15 796 €	16 902 €
2 parts	15 150 €	17 114 €	18 220 €
2,25 parts	16 469 €	18 433 €	19 539 €
2,5 parts	17 787 €	19 751 €	20 857 €
2,75 parts	19 106 €	21 070 €	22 176 €
3 parts	20 424 €	22 388 €	23 494 €
Supérieur à 3 parts	20 424 € + 2 637 € par demi-part ou 1 319 € par quart de part supplémentaire	22 388 € + 2 637 € par demi-part ou 1 319 € par quart de part supplémentaire	23 494 € + 2 637 € par demi-part ou 1 319 € par quart de part supplémentaire



Plafond de revenu pour les réductions de taxes d'habitation et foncières

 Fermer la fenêtre